

Bien, le Roi,

la France

L'Étoile.

On s'abonne à Paris, au Bureau de l'Étoile, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 23, chez Dunley-Dupré, père et fils, imprimeur-libraire, rue de Richelieu, n° 67.

Le prix de l'abonnement est :
Pour trois mois 18 fr.
Pour six mois 36 fr.
Pour un an 72 fr.
Tous les paquets doivent être adressés franc de port au directeur de l'Étoile, rue Croix-des-Petits-Champs, n° 23.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ANGLETERRE.

Londres, 15 mai.

(Correspondance particulière.)

Nous avons reçu une lettre signée un *vieil officier*, et nous sommes portés à recommander de tout notre cœur l'objet auquel elle se rapporte (ainsi que la classe entière des individus dont le sort et les sentimens y sont si bien décrits) à l'attention des personnes qui ont le pouvoir d'alléger leurs peines (supposé qu'ils s'en trouvent quelques-uns dans ce cas).

Il doit sans doute paraître assez étrange qu'il puisse se trouver un nombre suffisant d'hommes qui réunissent les conditions requises pour être officiers dans l'armée britannique, si l'on considère le prix énorme de leurs commissions, le genre de vie auquel sont exposés les militaires, sa tendance évidente à altérer la constitution des sujets les plus vigoureux, et à abrégér leur vie, en même temps qu'il les prive de toutes jouissances, en mettant même à part toutes les chances d'accidens extraordinaires comme on les appelle; si l'on songe en outre à la modicité de la solde dont un officier est obligé de vivre tant qu'il est en service actif, et l'insuffisance des dispositions prises en faveur de ceux qui étant accablés par l'âge ou les infirmités, sont forcés, ainsi qu'il arrive souvent, par le commandement de leurs supérieurs, de se retirer.

La commission d'enseigne dans un régiment en activité coûte 450 liv., pour lesquels l'acheteur obtient un revenu de 100 liv. st., faisant environ 22 p. 100 de son débours; tandis qu'il est en même temps dans la nécessité de dépenser au moins autant sur ses fonds particuliers ou ceux de sa famille.

Le grade de lieutenant coûte à un jeune homme 250 liv., en sus de ce qu'il lui en a déjà coûté pour être enseigne. Il en résulte pour lui un revenu additionnel de 25 liv. par an ou 9 p. 100 de ce second déboursé.

Pour acheter une compagnie, il faut 1100 liv. en sus du prix des deux grades précédens: Il en résulte une augmentation de solde équivalente à 95 liv. par an, faisant 8 1/2 p. 100 du prix d'achat.

Pour obtenir le grade de major, le capitaine doit payer une autre somme de 1400 liv., qui lui procure un revenu supplémentaire de 82 liv. par an, ou environ 6 p. 100 de son capital.

Le grade de lieutenant-colonel exige une dernière mise dehors de 1300 liv., pour lesquels l'acheteur n'obtient que 18 l. 5 sh. par an, ou un 1/15 p. 100 de l'argent déboursé.

Le *vieil officier* qui s'est adressé à nous se plaint donc de ce qu'un officier britannique ayant dépensé 4,500 l. pour devenir lieutenant-colonel, grade le plus élevé qu'il soit possible d'acheter publiquement, ne reçoit sous forme de solde qu'une annuité de 316 l. par an, ou 7 p. 100 de son argent; tandis que si la même somme était placée dans les fonds publics et employée à l'achat d'une rente ordinaire, l'acheteur pourrait en retirer 90 ou 10 p. 100, outre l'avantage de jouir d'un état d'indépendance absolue, et l'exemption de toute sorte de risque ou de privation personnelle.

Il remarque aussi que la position d'un officier militaire devient d'autant plus défavorable qu'il avance davantage en rang, si l'on prend en considération les sacrifices que son grade lui a coûtés. En effet, l'argent employé à l'achat d'une lieutenance colonelle ne rapporte que 1 1/15 p. 100, tandis qu'une commission d'enseigne procure 22 p. 100.

D'ailleurs, le brevet de lieutenant-colonel n'est obtenu que par un officier qui, pour l'ordinaire, a déjà dépassé la moitié de sa vie probable, dont la constitution a beaucoup souffert dans l'exercice des devoirs de sa profession, et dont les services publics sembleraient devoir lui donner droit à de plus grands avantages de la part d'une patrie reconnaissante, lorsque son mérite devient plus éminent, et son droit aux récompenses plus incontestable.

Enfin, notre correspondant se plaint de ce que l'on n'observe point les lois de la générosité ni même celles de la simple justice envers un officier âgé, incapable de servir davantage. De sorte qu'un lieutenant-colonel qui a servi plus de 30 ans, après avoir acheté tous ses grades, est souvent noté comme hors de service, et reçoit alors l'ordre de se retirer avec une faible demi-solde de 200 liv. par an, ou avec la seule permission de vendre sa commission (ce qui lui fait à la vérité rentrer l'argent qu'il avait déboursé pour cela, mais sans le dédommager d'un sou des autres sommes que l'insuffisance de sa paie journalière l'a obligé de dépenser en sus de son revenu militaire) sans obtenir aucune marque de reconnaissance, ni indemnité quelconque pour une vie consumée dans un service long et pénible, dont la plus grande partie s'est passée dans des contrées malsaines et inhospitalières, au milieu des privations, des fatigues et des dangers, dans l'éloignement de son pays natal, et en renonçant à ces liens domestiques, et à ces douceurs qui font le bonheur de tous les autres membres de la société, mais dont les militaires se trouvent exclus.

Tel est le tableau que nous présente de cette position malheureuse un de ceux qui en ressentent le plus vivement le poids. Quoique nous ne connaissions aucun moyen à l'aide duquel on puisse en ce moment remédier d'une manière efficace aux maux dont se plaint notre correspondant dans sa lettre, nous sommes obligés de dire que la carrière d'un militaire de l'armée britannique est remplie de souffrance à un degré inconnu dans les armées de tout autre gouvernement.

Les troupes de la Russie, de la Prusse, de l'Autriche, et même, sauf une très-faible exception, de celles de la France, peuvent être regardées

comme analogues à la milice des îles britanniques par rapport à la nature, si non à la durée, de leurs services.

Il n'y a peut-être qu'un trentième de l'armée française qui soit employé au service colonial. Tandis qu'environ la moitié des troupes britanniques est généralement de service au même moment sous la zone Torride, en Asie ou en Amérique.

Ni les Autrichiens, ni les Russes, ni les Prussiens ne sont jamais envoyés dans les cantonnemens tellement éloignés, qu'ils se trouvent exclus de toute possibilité physique de pouvoir communiquer avec leurs amis et leur pays natal.

Au service britannique nous pourrions citer des régimens qui ont été exilés durant vingt-quatre ans dans l'Inde, contre d'où un homme ne trouve aucun moyen de revenir à moins d'être riche, car même en obtenant un congé temporaire les frais de passage à l'Inde en Angleterre s'élevaient au moins à 200 liv.

Quel moyen peut-on donc suggérer pour remédier à de tels maux? Nous n'en connaissons qu'un, c'est de réduire le nombre des hommes qui composent l'armée britannique dans une telle proportion que l'état se trouve dans la possibilité d'agir d'une manière plus libérale envers ceux qui resteront à son service.

Le moyen naturel et efficace de défense de nos îles et de nos colonies maritimes, en même temps qu'il serait le plus économique, consisterait à avoir une marine prépondérante.

Le tiers des troupes actuellement employées à ce service destructeur, si on l'aidait aux forces des diverses escadres de nos bâtiments actuellement en croisière, serait plus suffisant pour la conservation de nos possessions coloniales.

Nous sommes persuadés que le gouvernement par être obligé d'en venir là.

AUTRICHE.

Vienne, 5 mai.

Fin de la résolution impériale par suite de la reprise. n de la diète de Hongrie, en date du 10 janvier dern.

» Relativement à ce que les états alléguent dans leur présentation, en se référant au 2^e point des propositions royales, S. M. a vu en effet dans quel état se trouvent les travaux des députations du royaume, établies par le 67^e art. de 90 et de 91; en outre quels moyens auxiliaires les états jugent nécessaires pour la discussion de ces travaux; cependant S. M. désire, que pour gagner du temps, on commence bientôt à s'en occuper, vu qu'on a déjà les secours et les matériaux nécessaires à cet effet, afin que pendant la discussion qui terminera cette partie, les moyens auxiliaires désirés pour les autres travaux puissent être commodément rassemblés, et préparés pour l'usage de la diète.

» Quant à l'idée d'une *conscription* pour les régnicoles (*regnicolar-conscription*) qui doit servir de règle pour les cotes de contribution, et que la diète de 1802 a soumise à l'examen du souverain, la résolution demandée à S. M. sur cet objet sera rendue le plus tôt possible. Mais comme cette opération embrasse plusieurs objets qui, comme la rectification des cotes, la rentrée de la contribution, l'organisation des caisses de celle-ci dans les juridictions, l'instruction pour la recette et d'autres encore, concernant le soulagement des contribuables, et l'ordre dans l'administration des caisses, tous objets pour lesquels l'accession de personnes de l'état militaire n'est pas requise, S. M. regarde comme très-utile et nécessaire que ces objets soient séparés de l'opération ci-dessus, traités suivant les formes de la diète, et présentés de préférence à S. M., mais que les objets pour lesquels les états désirent l'accession de l'état militaire, soient spécifiés à l'empereur, pour qu'il puisse nommer à cette fin des militaires pourvus d'instructions suffisantes.

» Dans le travail de la *députation* pour les affaires de commerce, il y a aussi beaucoup de choses sur lesquelles les états peuvent présenter sans délai leurs respectueuses demandes. Mais relativement aux objets pour lesquels on désire quelques individus pour des informations à prendre, il est nécessaire avant tout que ces objets soient soumis à S. M., qui choisira les individus demandés pour ce but, et après les avoir pourvus d'instructions suffisantes les adjointra à la députation chargée de cet objet.

» Pour ce qui concerne le travail de la *députation de régnicoles* (*regnicolar-deputation*), pour les affaires des mines, S. M. veut bien consentir à ce qu'il soit formé une nouvelle députation de la diète qui, conformément au 67^e art. de 1790-91, et à la résolution rendue le 4 janvier 1791 par feu l'empereur et roi Léopold, de pieuse mémoire, délibère de nouveau sur ces affaires. Mais les points pour lesquels les états désirent qu'il soit joint à la députation des individus versés dans la connaissance des mines, pour fournir des renseignemens, doivent être présentés par la diète à S. M. afin qu'elle puisse choisir et adjoindre à la députation des individus auxquels on donnera les instructions nécessaires sur les matières juridiques et politiques.

» Quant à la chambre royale des finances de Hongrie, dont les états demandent qu'on leur fasse connaître les instructions même pendant la durée de la diète actuelle, S. M. s'en tient à la tenir claire du 18^e art. de 1715, et se réfère aux résolutions que S. M. Marie-Thérèse, de pieuse mémoire, rendit sur cet objet le 22 juillet et le 22 septembre 1741, et qui furent confirmées le 27 juillet 1751.

» S. M. consent volontiers à la demande respectueuse des états, que les articles qui seront rédigés pendant la présente diète, soient portés,

dans la forme des autres actes de cette assemblée, sur deux colonnes, en latin et en langue hongroise, et insérés ainsi dans le volume de ces actes; mais S. M. déclare expressément que le texte latin seul sera regardé comme le texte authentique des lois. Enfin, pour les objets à traiter à la diète, on doit attacher beaucoup d'importance, non-seulement au mode de ses délibérations; mais encore à l'économie du temps qui doit y être consacré, ainsi que le prouvent, dans le code des lois, des exemples tant anciens que modernes. Il eût donc été assurément plus conforme à l'attente et aux désirs de S. M., que les délibérations, depuis si longtemps prolongées de la diète, qui avaient commencé sous d'heureux auspices, fussent maintenant plus avancées, conformément au vœu et aux efforts zélés de S. M. pour mettre en activité plusieurs objets étroitement liés avec le bien-être général. Car il reste maintenant peu d'espoir que toutes ces affaires importantes, qui concernent l'avantage des contribuables et de tous les sujets, y et sont contenues dans le 67^e art. de 1790 et 91, puissent encore être entreprises et convenablement traitées dans le cours de cette diète. En conséquence, S. M. d'après son affection paternelle pour toutes les classes de sa fidèle nation hongroise, son zèle pour le véritable avantage du royaume et des pays qui y sont joints, et d'après les devoirs que lui imposent ses fonctions royales, demandent de plein droit et avec instance aux états, qui emploient utilement le temps destiné à traiter, et terminer, avec la modération nécessaire, les objets qui concernent les intérêts du royaume, et qu'en répondant ainsi avec une cheissance exprimée aux justes désirs et aux exhortations paternelles de S. M. énoncées dans le rescrit bienveillant du 26 novembre 1825, ils travaillent également avec ardeur, de leur côté, à assurer le bien-être du royaume par la rédaction de leurs lois.

» Du reste, S. M. R. Ap. assure les états de sa constante bienveillance.

» Vienne, le 9 avril 1826.

» IGNAZ M. ARCUS. »

ROYAUME DE FRANCE.

Lyon, 14 mai.

Le 4^e anniversaire de la fondation de l'Association de la Propagation de la Foi, a été célébré le 3 mai, à Lyon, dans plusieurs églises. C'est là, comme on sait, que l'association a pris naissance, et qu'elle a acquis plus de développemens. Un grand concours de fidèles se sont empressés de profiter des grâces spirituelles que deux pontifes, Pie VII et Léon XII, ont accordées à l'association. Il y a eu un grand nombre de communions, et des discours ont été prononcés sur l'objet de l'association et sur l'état des missions lointaines qu'elle est destinée à favoriser. Ces pieux exercices ont dû se répéter le même jour dans les diocèses où l'association est établie; des messes ont été célébrées à Paris, dans diverses églises, à des heures marquées, et les associés ont été invités à s'y trouver et à y prier pour le succès des missions étrangères. La Gazette universelle de Lyon remarque que le jour même où on célébrait dans cette ville ce pieux anniversaire, on y a reçu l'étourdissante déclamation d'un journal de la capitale contre une œuvre si édifiante. Le journaliste de Lyon a donné quelques jours après un très-bon article en réponse à cette diatribe, qui est appréciée à Lyon comme à Paris par tous les hommes sages.

Nantes, 14 mai.

Dans un temps qui semble destiné aux grandes entreprises, chez une nation où les généreux défenseurs de Missolonghi trouvent les cœurs émus au récit de leurs exploits, et les bourses ouvertes pour les secourir, on ne peut considérer sans surprise l'aclairement avec lesquels certains écrivains poursuivent une association dont le but est de donner des encouragemens et des secours à ces hommes apostoliques, qui renoncent au charme de la patrie, pour porter le flambeau de la Foi chez des peuples qui gémissent dans les ténèbres de l'erreur; n'osant pas attaquer ouvertement un si louable dessein, on cherche à faire entendre que les dons offerts par la charité pour étendre le triomphe de la foi, n'auront pas la destination promise: qui peut donner le droit de suspecter la droiture des conseils supérieurs de l'association, présidés par des évêques? Est-ce par zèle pour les libertés de l'Eglise gallicane, que l'on calomnie ainsi ses chefs et ses défenseurs? Les lettres des missions étrangères attestent la reconnaissance des hommes qui les ont écrites et le bon emploi donné aux fonds de l'association. Il faut le dire franchement, c'est le règne de Jésus-Christ que l'on redoute; prévoyant tout le fruit qu'une œuvre si sainte doit produire, on cherche à l'empêcher de naître, et à jeter des inquiétudes dans l'esprit des personnes incapables de se former elles-mêmes une opinion; mais, pour le juste, qui vit de foi, selon le langage de la sainte Ecriture, les efforts de l'impie sont une preuve de plus, qu'une entreprise si violemment attaquée est agréable à Dieu, car il est dans la destinée de tout ce qui tend à sa gloire, de recevoir l'empreinte de la croix. C'est un motif de plus pour s'attacher à une association si belle, et nous ne doutons pas que les plus recommandables des fidèles, ne se fassent une généreuse obligation d'y contribuer de toute l'influence que donnent une vie chrétienne et la pratique des vertus.

NOUVELLES DE LA COUR DU 17 MAI.

Le Roi a entendu la messe dans la chapelle du château.

Après la messe, le Roi a présidé le conseil des ministres, auquel M. le Dauphin a assisté.

Après le conseil, S. M. a travaillé avec M. le duc de Doudeauville.

Hier, avant la messe, M. Auguste de Rivière, nommé ministre résident de S. A. R. le grand-duc de Hesse, près la cour de France, a présenté au Roi, en audience particulière, les lettres de son souverain, qui l'accréditent en cette qualité.

Après la messe, MM. les ambassadeurs et ministres étrangers ont fait leur cour au Roi et à la famille royale.

M. Auguste de Rivière a été présenté à S. M. et à LL. AA. RR. par M. le baron de Lalive, introducteur des ambassadeurs.

La cour partira lundi prochain pour St-Cloud, où elle séjournera jusqu'au mois d'octobre.

Le Roi et LL. AA. RR. viendront à Paris le dimanche 28 mai pour assister à la procession de la Fête-Dieu de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois.

Le 16 mai 1826, l'Académie des inscriptions et belles-lettres de l'Institut a eu l'honneur d'être admise à présenter au Roi les nouveaux membres reçus dans son sein, et les volumes qu'elle a récemment publiés. M. le baron Walckenaer, président de l'Académie, a adressé à S. M. le discours suivant:

« SIRE,

» Votre Académie des inscriptions et belles-lettres vient déposer aux pieds de Votre Majesté l'hommage de son respect et les derniers volumes qu'elle a publiés.

» Ces volumes sont: le tome 18 des *Historiens de France*; le 16^e de l'*Histoire littéraire de France*, et trois nouveaux volumes des *Mémoires de la compagnie*.

» La publication de ces volumes n'a fait éprouver aucun retard à la composition des inscriptions et des médailles demandées à votre Académie par les ministres de V. M., les préfets et les autres autorités publiques.

» L'Académie a dû mettre ces travaux au rang de ses premiers devoirs, puisqu'ils furent primitivement le motif unique de sa création. Mais en agrandissant le cercle de son institution, se s'efforçant d'éclairer du flambeau de la critique l'histoire et la littérature de tous les peuples du monde, l'Académie des inscriptions, j'ose le dire, a prouvé qu'elle est sur des Français la puissance des encouragemens que les Bourbons n'ont cessé d'accorder aux lettres et à ceux qui les cultivent.

» Puisse-t-elle apprendre, Sire, de votre bouche auguste, que Votre Majesté a daigné agréer le tribut de ses vœux. Ce sera pour chacun des membres de cette compagnie la plus douce et la plus glorieuse des récompenses.

S. M. a répondu:

« Je reçois avec beaucoup de plaisir les volumes que vous m'offrez.

» Je connais toute l'importance de vos travaux. Je sais qu'ils intéressent la gloire de la France. Continuez-les, Messieurs, avec le même zèle; je les verrai toujours avec une grande satisfaction. »

PARIS, 17 Mai.

Dans son dernier voyage à Compiègne, le Roi a de nouveau répandu ses bienfaits sur les pauvres du département de l'Oise. Voici la répartition d'une somme de 12,000 fr. donnée par S. M.:

Au préfet, pour les pauvres du département.	6,000 fr.
A. M. le sous-préfet de Compiègne, pour les pauvres de son arrondissement.	1,000
Au maire de Compiègne, pour les pauvres de cette ville.	1,000
Aux curés de cette ville.	1,000
A. M. l'évêque, pour les besoins du diocèse.	3,000

— Mardi, 16 de ce mois, M. le Dauphin a visité la prison de Saint-Lazare, dans laquelle sont renfermées les femmes condamnées à la réclusion ou aux travaux forcés. S. A. R. est arrivée à midi, et a été reçue par S. Exc. le ministre de l'intérieur, MM. les préfets de la Seine et de police, et les personnes spécialement attachées à l'administration de cette prison.

S. A. R. a prouvé dans cette visite, la constante sollicitude qu'elle apporte pour le soulagement des malheureux prisonniers. Linge, vêtements, logemens, infirmerie, boulangerie, ateliers; elle a tout examiné dans le plus grand détail; elle a même porté la bienveillance jusqu'à goûter les aliments préparés pour les détenus. S. A. R. a paru satisfaite de tout ce qu'elle a vu, et elle a daigné le témoigner aux fonctionnaires qui avaient l'honneur de l'accompagner.

Ce qui donne plus de prix à cette satisfaction, c'est que la prison de St-Lazare est le dépôt général de tout le linge, des vêtements et du mobilier de toutes les prisons du département de la Seine; qu'on y fabrique le pain pour toutes les maisons de détention de Paris, et qu'ainsi S. A. R. a pu voir à la fois comment sont vêtus et nourris tous les prisonniers détenus dans ces maisons.

— Quelques journaux ont fait mention de nouvelles récemment arrivées de la Martinique, qui représenteraient cette colonie comme étant fort agitée: c'est une erreur. D'après des lettres du 15 mars (et il n'en est pas de plus récentes), nous pouvons donner la certitude que la tranquillité de la Martinique n'a pas été troublée un seul instant.

— M. l'évêque de Strasbourg, a peine remis de l'accident qu'il avait éprouvé à Bondy, a voulu repartir pour son diocèse. Le prélat s'est mis en route dimanche soir; son grand-vicaire a été obligé de rester à Paris, son état est cependant aussi satisfaisant que possible.

— La santé de l'empereur d'Autriche se raffermit chaque jour davantage. S. M. a repris ses occupations ordinaires qui lui laissent peu de loisir. Il serait même à désirer pour sa santé qu'elle se livrât moins au travail, au moins pendant quelque temps. Il est décidé que l'empereur passera une partie de la belle saison à Baden; il ira ensuite à Luxembourg, puis dans ses terres de famille. S. M. l'impératrice, les archiducs fils de l'empereur et l'archiduchesse Sophie accompagneront l'auguste chef de leur famille. L'archiduc Charles doit faire avec son épouse un voyage en Suisse et dans le Tirol. L'archiduc Antoine ira à Baden et l'archiduc Jean dans ses terres de Hongrie.

L'enfant don Miguel se prépare aussi à quitter Vienne pour aller habiter Baden.

— Une ordonnance que S. M. vient de rendre ajoute aux richesses déjà si considérables des Musées royaux, une importante collection d'antiquités égyptiennes, réunie à Livourne par les soins de M. Salt, et dont les élémens précieux ont jeté sur l'histoire des arts, des momens, des mœurs et des langues de l'Egypte, tant de jour et d'éclat. Cette vaste collection avait fourni les démonstrations les plus lumineuses de la découverte dont l'Europe savante fut si frappée en 1822, celle de l'alphabet des hiéroglyphes, fruit de quinze années des études les plus persévérantes de M. Champollion le jeune.

C'était peu de l'acquisition faite par le Roi d'une collection aussi pré-